



Consultation sur le cadre de référence pour l'accueil collectif de jour parascolaire

L'Association des Responsables des Lieux d'Accueil pour Écoliers (ARLAE) a pris connaissance de la proposition du nouveau cadre de référence pour l'accueil collectif de jour parascolaire produit et mis en consultation par l'EIAP. Ce texte devrait contenir les prescriptions et critères minimaux pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter pour les structures d'accueil de jour, en lien avec la LAJE de 2018. Or nous constatons que celui-ci n'assure en aucun cas les conditions minimales pouvant garantir un accueil de qualité et répondre aux missions éducatives fixées par la loi. Pratiquement aucune recommandation exprimée par les différents acteurs et experts du terrain, pourtant entendus par l'EIAP, n'a été retenue. Alors que les associations professionnelles revendiquent un renforcement et une amélioration des moyens à disposition et des conditions de travail, ces directives représentent une déconsidération du domaine.

Il apparaît très rapidement que le cadre mis aujourd'hui en consultation a principalement été conçu de manière à laisser une grande marge de manœuvre aux communes et employeurs dans une perspective de maîtrise et de réduction des coûts. Il est évident que la mise en place du dispositif parascolaire imposé par la loi peut amener à une augmentation importante des charges pour certaines communes. Cependant l'accueil de jour des enfants représente un enjeu de société à long terme, et il est imprudent de le réduire à son unique dimension budgétaire. Ce cadre de référence, qui peut conduire à une dégradation certaine de la qualité de l'accueil des enfants, n'est pas en adéquation avec l'évolution et les besoins actuels et futurs de la société. Le travail effectué dans les structures d'accueil, davantage centré sur le développement des compétences sociales, collectives, créatives, participatives et démocratiques des enfants, apparaît aujourd'hui comme un complément important à l'encadrement scolaire et familial.

Alors que le domaine parascolaire en est à ses balbutiements, que le métier est à inventer, à développer et doit tendre à davantage se professionnaliser et se documenter, les directives telles qu'éditées ne permettraient même que difficilement d'assurer une simple garde des enfants et garantir un minimum de sécurité physique et psychique.

En tant qu'association des responsables de lieux d'accueil parascolaire, nous déplorons l'abandon du taux minimum de 30% à disposition des directions pour la supervision des activités, l'élaboration du projet pédagogique, la conduite d'équipe et les différentes tâches administratives. Le texte laisse trop de marge de manœuvre et d'appréciation à l'employeur pour fixer ce temps hors présence des enfants (THPE)

Lausanne, le 28 mai 2018

et n'assure pas la possibilité aux directions d'assumer leur fonction et mener à bien leur mission. Il permettrait à des employeurs de leur octroyer moins de 30% de THPE voire même rien.

Il en va de même pour les équipes éducatives où le THPE minimal n'est ni fixé, ni garanti. Hors, pour assurer un accueil de qualité et répondre aux missions, il est indispensable que les professionnels disposent d'un THPE important. L'élaboration d'une cohérence pédagogique, l'anticipation des différents événements et projets, le développement des compétences professionnelles individuelles et collectives et la formation continue demandent un investissement à la hauteur des enjeux.

L'indifférenciation des niveaux de formation secondaires et tertiaires préoccupe vivement l'ARLAE. Face à la dimension réflexive du métier, aux enjeux qui attendent le parascolaire, aux nouvelles pratiques et pédagogies à inventer, il nous apparaît important de différencier les filières de formation HES, ES et ASE. Les dimensions réflexives, la gestion des imprévus et des situations complexes, la contextualisation des interventions ne peuvent être assumées par du personnel secondaire, formé à l'application et l'exécution de tâches prescrites, sans le soutien et la supervision de personnel tertiaire.

La proposition du cadre de référence contient trop de paramètres non déterminés, conditionnels, flous, voire paradoxaux, laissant à la subjectivité de l'employeur d'octroyer ou non des conditions de travail qui devraient être prescrites et non négociables. Comme simples exemples, il nous apparaît impératif et obligatoire que les directions aient à disposition des lieux fermés pour la conduite d'entretiens confidentiels ou que les enfants de 1P-2P puissent disposer d'un lieu adéquat pour le moment du repos. Or le texte laisse au bon vouloir du financeur la mise à disposition de ces équipements.

L'ARLAE ne peut soutenir ni accepter ce cadre de référence et demande à l'EIAP de considérer les recommandations émises par les milieux professionnels en produisant un texte responsable et conséquent, en lien avec la réalité, les enjeux et le futur en devenir du parascolaire.

Frédéric Bellenot
Président de l'ARLAE